



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

Fédération  
des CPAS



# Les pièges à l'emploi

Ricardo Cherenti  
Juin 2012

Avec le soutien



*"... j'ai rapidement calculé les indemnités de chômage auxquelles Shirley aurait eu droit si elle avait quitté son travail. Et j'ai alors découvert un total dépassant d'au moins 50 livres, ce qu'elle touchait grâce à son emploi à temps plein. Shirley était parfaitement au courant..."<sup>1</sup>*

Robert McLiam Wilson

---

<sup>1</sup> R. McLiam Wilson, *Les dépossédés*, Bourgois, 2005.

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier:

- La Commission Insertion professionnelle et le Comité directeur de la Fédération des CPAS pour leurs réflexions
- Sandrine Xhaufaire et Nadine Didriche pour leur aide dans la recherche de données actualisées
- Trang Phan pour le secrétariat, la mise en page et la récolte de données statistiques.

Cette publication est disponible et téléchargeable sur notre site [www.uvcw.be/cpas](http://www.uvcw.be/cpas).

Pour citer cette étude

R. Cherenti, *Les pièges à l'emploi*, étude 2012

Contacteur l'auteur: [rch@uvcw.be](mailto:rch@uvcw.be)



## 1. INTRODUCTION

Depuis 2000, la Fédération des CPAS analyse régulièrement la situation des pièges à l'emploi en Wallonie afin de comprendre et faire comprendre les difficultés qu'il peut y avoir pour les CPAS à mener une politique d'insertion professionnelle efficace. En effet, il peut être difficile de motiver quelqu'un à travailler lorsqu'un travail engendre pour cette personne une perte d'argent par rapport à son statut actuel. Or nous le savons, ces personnes ont une situation financière déjà à ce point délicate que la perte, même minime, de moyens financiers peut s'avérer catastrophique.

Pourtant, un des rôles des CPAS est bien de susciter la (re)prise du travail des bénéficiaires. Rôle particulièrement difficile dans ce contexte, y compris face à des personnes qui demandent à travailler... mais souhaitent que ce travail leur apporte une plus-value.

A la lecture de cette analyse, on peut se rendre compte qu'il y a des difficultés pour atteindre cet objectif de remise au travail.

En effet, en s'inscrivant dans une perspective professionnelle, les demandeurs d'emploi sont à la recherche d'une transformation de leur contexte social et/ou économique afin d'aller vers un épanouissement personnel plus en adéquation avec leurs attentes. Pour cela, ils doivent s'inscrire dans l'action. Mais avec l'espoir, bien entendu, que l'action puisse les mener vers "mieux". L'aspect financier est un point essentiel à prendre en considération. Mais pas le seul.

## 2. LA THEORIE DE LA DECISION

La théorie du choix rationnel, quelquefois appelée aussi la théorie de la décision, est connue depuis très longtemps et a fait l'objet autant de réflexions théoriques dans les sciences humaines que dans les sciences mathématiques et va d'auteurs aussi éloignés les uns des autres que David Humes ou John Forbes Nash, à Jeremy Bentham ou Oskar Morgenstern ou d'autres encore plus ou moins célèbres. Mais c'est vers Jean De Munck que nous nous tournerons pour appréhender la difficulté du choix qui s'offre à l'individu précarisé par une situation de non-emploi à qui on demande de faire un choix "rationnel". Pour cela, nous emprunterons et interpréterons, en la retirant de son contexte, la définition que donne De Munck de l'action rationnelle<sup>2</sup> pour montrer à la fois la difficulté qu'éprouve l'individu bénéficiaire d'une allocation sociale<sup>3</sup> face au choix d'aller vers l'emploi et la difficulté des travailleurs sociaux qui ont pour objectif de susciter la reprise du travail de cette personne en difficulté.

Par ailleurs, la théorie nous permettra, par des "allers-retours" avec la réalité, de mieux comprendre la problématique.

L'action rationnelle peut se résumer en trois composantes:

- la préférence des individus,
- le plan d'action,
- les contraintes de la situation.

Nous proposons d'analyser plus en détail ces 3 points ci-après.

### 2.1. La préférence des individus

La préférence de la personne sera rationnelle pour autant qu'elle soit:

- transitive: l'individu ne peut vouloir choisir la chose et son contraire;
- objective: l'individu sait distinguer une information reçue sur le monde par rapport à son mode de représentation;

---

<sup>2</sup> J. De Munck, *L'institution sociale de l'esprit*, PUF, pp. 16-19, 1999.

<sup>3</sup> Pour cette étude, nous parlerons essentiellement de revenu d'intégration (RI) tout en précisant que la logique est exactement la même pour les allocations de chômage.

- satisfaisante: l'individu doit choisir l'option qui lui apporte une satisfaction maximale.

Au vu de ces trois conditions de rationalisation, les individus concernés par notre étude vont avoir beaucoup de mal à faire leur choix. Tout d'abord parce que les personnes peuvent avoir diverses motivations contradictoires tout comme elles peuvent ne pas avoir une bonne représentation du monde. Ensuite, les personnes qui ont un parcours lié à l'exclusion sociale ont subi un degré de désinsertion tel qu'il peut être très difficile pour elles, même si elles expriment le souhait d'aller travailler, de trouver la motivation ou la force suffisante pour passer à l'action. En effet, suivant F. Blondel, nous pouvons dire qu'une personne qui subit le traumatisme du chômage ou du "droit à l'intégration sociale"<sup>4</sup> connaît trois phases<sup>5 6 7</sup>:

- la résistance: face à sa nouvelle situation (p.ex. la perte d'un emploi), la personne mobilise toutes ses ressources pour résister et sortir de cette situation avec l'objectif rapide et précis de retrouver sa situation antérieure;
- l'adaptation: faute d'avoir pu remonter la pente, pour réduire sa souffrance psychologique due au décalage entre son statut actuel et le précédent, la personne s'adapte à la situation. Cette adaptation peut s'accompagner de troubles psychologiques plus ou moins graves liés à la souffrance sociale. Pour le dire autrement, "sans la sécurité d'existence et dans l'impossibilité de la revendiquer, le comportement névrotique s'impose de lui-même comme mode de protection de l'individu"<sup>8</sup>;
- l'installation: c'est la phase où la personne renonce. Elle se résigne à la situation et n'a plus l'espoir de remonter la pente. Elle s'installe dans l'exclusion et se positionne comme une victime. A ce stade, plus encore qu'au stade de l'adaptation, la personne va mettre en place un processus psychique pour se libérer de sa souffrance. Pour cette personne "tout ou presque est perdu et même le narcissisme (dans le sens de ce qui tient à l'estime de soi).

---

<sup>4</sup> Loi du 26.5.2002 sur "le droit à l'intégration sociale" (DIS) remplace la loi du 7.8.1974 sur le minimex (minimum de moyen d'existence) et instaure en lieu et place du minimex un revenu d'intégration. On peut dire que cette loi met en place en Belgique les premières mesures de l'Etat social actif.

<sup>5</sup> F. Blondel, Exclusion: les étapes de la désinsertion dans *Le journal des psychologues*, n° 136, pp. 47 et ss, 4/1996.

<sup>6</sup> Serge Paugam analyse lui aussi cette situation. Il parlera plutôt du stade fragile, du stade assisté et du stade de la marginalité. S. Paugam, *La disqualification sociale*, PUF, 1991.

<sup>7</sup> J. Furtos, Précarité et souffrance psychique, in *Revue Soins*, 9/1999. Cet auteur parle, lui, de cycle transitionnel qui surgit après un bouleversement social (comme la perte d'un emploi). Une phase "coup de fouet" correspondrait à la phase 1 (phase de la résistance). En cas d'échec, ce coup de fouet serait suivi d'une phase "choc" correspondant à du pessimisme (phase 2 et 3).

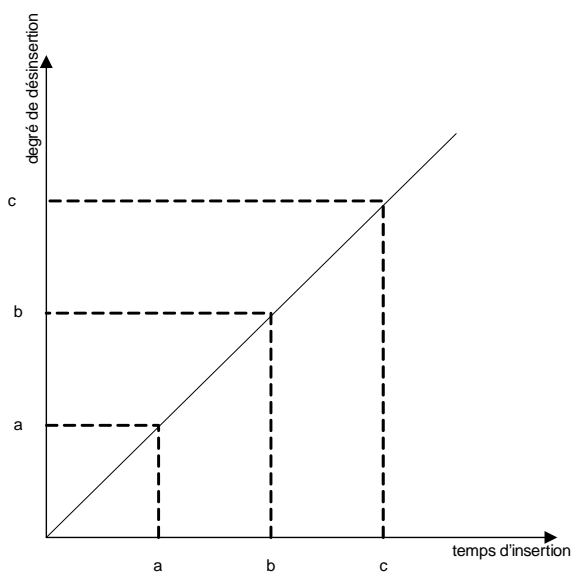
<sup>8</sup> M. Jacquemain, *La raison névrotique. Individualisme et société*, Ed. Labor/Ed. Espace de libertés, p. 24, 2002.



C'est le stade où la souffrance empêche de souffrir (...) L'exclusion sociale se double d'une auto-exclusion psychique (...). La réappropriation sera longue et difficile (...). Ne pas connaître cette clinique de la désaffiliation et ses particularités peut mettre l'aidant en grande difficulté car il ne comprend pas ce qui se passe"<sup>9</sup>.

Ces trois phases peuvent se représenter sur un graphique très simplement.

Graphique 1: degré de désinsertion et temps d'insertion



a: phase de résistance

b: phase d'adaptation

c: phase d'installation

Plus la personne présente un degré de désinsertion fort et plus il lui faudra du temps pour retrouver le chemin de l'emploi. C'est la raison pour laquelle accompagner très rapidement une personne qui vient d'entrer dans un processus d'exclusion a du sens. C'est dans son intérêt. Encore faut-il un suivi adapté à ses besoins.

<sup>9</sup> J. Furtos, Précarité et souffrance psychique, in *Revue Soins*, 9/1999.



Notons au passage que les personnes présentant un fort degré de désinsertion étaient présentées au 19<sup>e</sup> siècle comme des "gens sans aveu"<sup>10</sup> par le législateur belge qui s'en méfiait très fortement et à son estime *"la loi devait intervenir avec énergie contre les gens sans aveu qui refusent systématiquement d'obéir à la loi du travail et dont la paresse et les mœurs dépravées constituent un véritable danger social"*<sup>11</sup>.

La notion de "sans aveu" est à méditer et nous permet de pointer qu'une des pertes considérables entraînées par la situation de précarité est la perte de la parole. Ne plus pouvoir et ne plus savoir s'exprimer dans l'espace privé mais aussi, a fortiori, dans l'espace public, ce qui réduit la capacité de ces personnes à être (ou se sentir) citoyens. Il est bien entendu difficile dans ces conditions de répondre aux trois conditions du choix rationnel. Néanmoins cette approche théorique nous autorise à encadrer nos propos et les placer en contexte. Pour le surplus, restons toujours vigilants car cette façon d'analyser la pauvreté par le législateur du XIX<sup>e</sup> siècle pourrait revenir dans le discours moderne.

Dans tous les cas, le facteur psychologique (les 3 phases citées ci-avant) est très important à prendre en considération pour bien comprendre la difficulté du choix que devra effectuer une personne et surtout sa difficulté pour passer du choix à l'action.

## 2.2. Le plan d'action

Dans la théorie de l'action rationnelle que nous présentons ici, il s'agit de laisser le choix aux bénéficiaires. La réalité est néanmoins beaucoup plus nuancée. La Belgique de l'Etat social actif demande aux centres publics d'action sociale (CPAS), pour ce qui est des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, de "rechercher une participation de chacun dans la société"<sup>12</sup>. Cela passe, pour les jeunes de 18-25 ans, par une contractualisation de l'aide qui oblige à une recherche active d'une autonomie financière. L'Onem, pour ce qui est des chômeurs, va quant à lui plus loin dans ses exigences avec le "plan d'accompagnement des chômeurs". On ne peut plus parler, dans la pratique, d'un choix rationnel absolu puisqu'il y a "obligation".

---

<sup>10</sup> Exposé des motifs de la loi du 27.11.1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité, Pasin, pp. 444-445, 1891. Notons que cette loi n'a été abrogée qu'en 1993.

<sup>11</sup> Op. cit.

<sup>12</sup> Exposé des motifs de la loi DIS, doc. parl. Ch., session 2001-2002, 1603/001.





Mais allons plus loin encore, certains pays, comme les Etats-Unis ou même les Pays-Bas, ne laissent plus aucun choix aux bénéficiaires<sup>13</sup> et leur imposent un travail dans la semaine de la demande d'allocation (cela peut consister à faire du bénévolat "obligé" par exemple ou toute autre activité "utile à la collectivité"). Des auteurs belges vont également dans cette direction<sup>14</sup> en s'inspirant du "modèle" des Pays-Bas. C'est là tout le débat du passage de l'Etat-providence (considéré par certains auteurs comme un Etat social passif) à l'Etat social actif et, plus particulièrement, du welfare au workfare<sup>15</sup>.

Parallèlement à cela, il faut avoir à l'esprit que<sup>16</sup> la désindustrialisation de nos pays, la mondialisation et le perpétuel progrès technique ont beaucoup agi sur les travailleurs peu qualifiés par une "diminution du prix demandé du travail peu qualifié". En d'autres termes, le salaire pour ces travailleurs a eu tendance à diminuer. C'est plus particulièrement de ces travailleurs que nous parlons dans cette étude.

Pour en revenir à notre modèle théorique, une fois que la personne aura dit sa préférence pour le travail et aura fait état du type d'activité pour laquelle elle souhaite travailler, en fonction de ses désirs, de ses aptitudes, de son expérience, elle entrera alors dans la logique de l'action. La personne, soit seule, soit avec un travailleur social (ou un "job-coach" pour utiliser une dénomination plus "managériale"), va alors dresser les différentes démarches qu'elle se propose de suivre pour mener à bien son projet à court ou moyen terme. Pour cela, elle ne peut évidemment pas faire abstraction des contraintes contextuelles dont nous allons parler au point suivant.

### 2.3. Les contraintes extérieures

Par le terme de "contrainte extérieure" nous voulons parler du contexte dans lequel s'inscrit le plan d'action. Ces contraintes sont le plus souvent indépendantes de la

---

<sup>13</sup> Kraan, A., Davidse, E., Soethout, J. et Van Waveren, B., "Activation à l'emploi. Premier bilan de la situation relative à la nouvelle loi générale sur l'aide sociale aux Pays-Bas", in *Revue belge de la sécurité sociale*, pp. 633 et ss., 4<sup>e</sup> trimestre 2005. *Activation sociale et emploi, un briefing du réseau social européen. L'emploi avant le revenu*, Publication du Réseau social européen, p. 7, 2006.

<sup>14</sup> De Vos, M. et Konings, J., *D'une sécurité de l'emploi vers une sécurité du travail sur le marché du travail belge. Idées en faveur d'un New Deal pour le travail en Belgique*, Anthemis, Itinera Institute, pp. 68 et ss., août 2007.

<sup>15</sup> Réa, A., *La société en miettes*, Labor, p. 74, 1997. "Le workfare est une politique de travail obligatoire (...). C'est une forme d'éducation publique qui doit permettre aux personnes d'être responsables de leur sort".

<sup>16</sup> CEE, *Lettre mensuelle socio-économique*, n° 153, novembre 2009.



personne et s'exercent sur elle avec plus ou moins de force. Plusieurs critères vont intervenir sous forme de contraintes extérieures. Citons en quelques-uns.

- L'inadéquation entre le désir de la personne et ses capacités.

Il n'est pas rare en effet de vouloir ce que l'on ne peut atteindre ou, à l'inverse, de souhaiter ce qui est inférieur à nos capacités réelles. L'exclusion sociale ou la précarité sont des éléments de dépréciation personnelle importants à prendre en considération pour comprendre les choix qui sont faits.

Les personnes n'appartiennent plus à la société en tant que telles mais au groupe des "sans emplois", ce qui représente une "appartenance par défaut"<sup>17</sup> qui se caractérise par un "retrait de la visibilité sociale" et qui "précipite les vies ordinaires vers un processus de dépérissement"<sup>18</sup>.

Lorsque la personne se déprécie, sa "représentation du monde" n'est plus en adéquation avec la réalité et un bon encadrement est nécessaire pour qu'elle retrouve confiance en ses capacités (d'où l'importance d'un accompagnement par les travailleurs sociaux). Lorsque par contre ses capacités professionnelles sont insuffisantes, une formation ad hoc peut lui permettre de trouver une adéquation entre ses souhaits, ses compétences et les attentes des employeurs. C'est ce que beaucoup d'auteurs ont désigné par le terme "employabilité", c'est-à-dire un rapport entre les caractéristiques des demandeurs d'emploi et les exigences sélectives du marché du travail. Mais ce concept, qui définit uniquement un rapport à un moment donné, a été abusivement utilisé comme un attribut personnel du demandeur d'emploi, ce qui a pour effet direct que l'individu qui n'est pas en adéquation au bon moment avec les attentes du marché risque d'être jugé "inemployable" et par là devenir sujet à sanction.

- Les critères de "présentation"

Il s'agit ici aussi bien de critères comme l'habillement, le physique, l'âge, ... mais aussi la couleur de peau, la résonance du nom, etc. En effet, il existe une discrimination à l'emploi en fonction de ces différents critères et ce malgré une

---

<sup>17</sup> Le Blanc, G., *Vies ordinaires, Vies précaires*, Seuil, p. 46, mars 2007.

<sup>18</sup> Op. cit., p. 47.

législation stricte, autant au niveau fédéral qu'au niveau européen<sup>19</sup>. Le "baromètre Adia-Observatoire des discriminations" montre assez clairement le type de discrimination qui persiste encore actuellement face à l'embauche<sup>20</sup> et met en exergue l'origine ethnique<sup>21</sup>, l'apparence disgracieuse, l'âge, la provenance d'un "mauvais quartier", le fait d'être une femme et le handicap.

En France, pour les enfants d'immigrés, même lorsqu'ils présentent des diplômes que nous qualifierons d'intéressants, certains évoquent un "plafond de verre" au-delà duquel il leur est impossible d'aller. Ce qui laisse entendre que "l'ascenseur social" dont on a tant parlé, et que l'on continue à évoquer, est en panne<sup>22 23</sup>.

- Le contexte familial

Il peut être difficile par exemple à une femme avec un ou deux enfants en bas âge de résoudre des problèmes de garde et se rendre disponible à certaines heures de la journée afin d'aller travailler. C'est là toute la problématique des "familles monoparentales", lesquelles sont exposées à un risque de pauvreté supérieur à la moyenne<sup>24</sup> et en tout cas à un contexte où les personnes doivent faire face à des difficultés pour espérer pouvoir se rendre disponibles à l'emploi. Pour lutter contre le risque d'exclusion sociale de cette catégorie familiale, la Commission européenne a pris des mesures et prône<sup>25</sup> trois types de politique qui pourraient permettre à ce public de retrouver un environnement favorable; des politiques actives du marché du travail, des politiques antidiscriminatoires et des politiques favorisant l'équilibre "travail-famille". La Belgique, elle aussi, dès 2005 inscrit dans ses priorités un "pacte des générations" dont un des objectifs est de lutter contre la discrimination liée à l'âge.

On le voit dès lors bien, le cadre familial risque fort de marquer positivement ou négativement le rapport à la recherche de travail des personnes.

---

<sup>19</sup> Voir par exemple l'article 13 du Traité d'Amsterdam. Voir aussi la directive 2000/43 CE du 29.6.2000 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. Voir également la directive 2000/78 CE du 27.11.2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

<sup>20</sup> Voir le site dédié à ce baromètre <http://cergors.univ-paris1.fr/docsatelecharger/barometre2006resultats.pdf>.

<sup>21</sup> F. Dubet, *Les inégalités multiples*, l'Aube, 2000.

<sup>22</sup> R. Castel, *La discrimination négative. Citoyens ou indigènes?*, Seuil et La République des idées, p. 47, 2007.

<sup>23</sup> L'acteur Djamel Debbouze, avec beaucoup d'humour et néanmoins beaucoup de la lucidité, estime que "l'ascenseur social est bloqué au sous-sol et qu'il sent la pisse", faisant référence, à sa manière, au problème de l'exclusion dans les cités. Ph. Guibert et Al. Mergier parleront plutôt, eux, de descenseur social, montrant par-là que les personnes ne cherchent même plus à monter, elles aspirent juste à essayer de ne pas descendre encore plus bas. On lira à ce sujet leur recherche *Le descenseur social*, Fondation Jean Jaurès/PLON, 2006.

<sup>24</sup> R. Cherenti, *Mesure anthropométrique de l'Homme le plus pauvre de Wallonie*, janvier 2010, UVCW. Document disponible sur notre site [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/Mesure-anthropometrique-homme-pauvre-wallonie.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Mesure-anthropometrique-homme-pauvre-wallonie.pdf).

<sup>25</sup> *Study on poverty and social exclusion among lone-parent households*, European Commission, février 2007.



- L'état du marché du travail

Il ne suffit hélas pas de décréter l'emploi pour qu'il y en ait. Lorsque l'on met en parallèle le chiffre des offres d'emploi et le nombre de sans-emplois, on se rend facilement compte qu'il est difficile d'obliger les personnes à trouver un emploi car il n'y a pas de postes suffisants pour tous. Ce qui fait dire d'ailleurs à Catherine Lévy que le rôle de l'Onem est de *"convoquer le chômeur non pas pour le placer, car il n'a pas d'emploi à proposer, mais pour vérifier s'il a déposé des demandes et postulé quelque part"*<sup>26</sup>.

Il nous faut également évoquer ici tout le débat de "l'exclusion du chômage". Le nombre de personnes sanctionnées par l'Onem est croissant et trouble toute logique. En effet, notre étude sur ce sujet<sup>27</sup> montre assez clairement que les sanctions subies par les personnes qui font ensuite une demande au CPAS sont basées sur des interprétations rigides et aveugles des réglementations ainsi que sur une appréciation arbitraire des règles. Dans un tiers des cas, la sanction n'est pas réaliste (elle est même assez régulièrement surréaliste) et pour un autre tiers des cas elle n'est due qu'à un problème administratif. Il s'agit de sanctions qui se multiplient et qui, outre le drame humain qu'elles représentent, asphyxient les pouvoirs locaux qui doivent dès lors assumer financièrement la politique fédérale de sanction. On peut alors se poser la question, avec Jean-Baptiste de Foucauld, de savoir si la lutte contre le chômage ne prend pas la direction plutôt d'une lutte contre les chiffres du chômage?

- Les pièges à l'emploi

Dès lors qu'elle va fournir un effort en allant travailler, la personne s'attend naturellement à obtenir une amélioration de sa situation initiale, notamment sur le plan financier. Or, aussi étrange que cela puisse paraître, cela n'est pas nécessairement le cas. Il arrive que si la personne fait un calcul rationnel, elle doive malheureusement constater qu'aller travailler va lui faire perdre de l'argent. C'est ce que l'on appelle "les pièges à l'emploi" et c'est ce que nous nous proposons d'analyser en détail ci-après.

---

<sup>26</sup> C. Lévy, *Vivre au minimum. Enquête dans l'Europe de la précarité*, La Dispute/SNEDIT, p. 73, 2003.

<sup>27</sup> R. Cherenti, *Les exclusions Onem. Implications pour les CPAS*, mars 2012, [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/insertion/Exclusion-chomage-Etude-12.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/Exclusion-chomage-Etude-12.pdf).

### 3. DEFINITION

Un piège à l'emploi c'est toute situation où l'incitant pour le demandeur d'emploi à chercher ou accepter un emploi est insignifiant voire inexistant<sup>28</sup>.

Il est évidemment très difficile de déterminer un seuil à partir duquel une personne considérera un travail comme étant attractif tant nous entrons ici dans un domaine subjectif. Néanmoins, nous pouvons avancer que certains considèrent qu'en deçà de 115 % de l'allocation de base (et ici, nous entendons par allocation de base le revenu d'intégration ou l'aide sociale financière équivalente), l'incitation financière à travailler est théoriquement insuffisante<sup>29</sup>. D'autres, par contre, estiment qu'il faut aller jusqu'à 125 % pour que l'attrait soit réel<sup>30</sup>.

Bien qu'il soit particulièrement difficile de se positionner définitivement sur un sujet aussi sensible (cherchant un équilibre précaire entre une protection suffisante en cas de chômage (ou aide sociale) et un salaire financièrement intéressant en cas de reprise du travail), considérons qu'il y a un intérêt à travailler lorsqu'on se situe entre ces 2 chiffres, soit à 120 %.

Nous considérerons dès lors qu'en deçà de 120 % de son allocation de base, une personne n'a pas un intérêt théorique direct à travailler. Cela ne veut pas dire qu'une personne dans ce cas ne choisira pas de travailler, mais théoriquement, l'intérêt n'est pas présent.

---

<sup>28</sup> *Plan d'action national pour l'emploi, PAN*, publication du Ministère fédéral de l'Emploi et du travail, 2001.

<sup>29</sup> V. l'avis n° 4 du Conseil supérieur de l'emploi, Ministère de l'Emploi et du travail, p. 5, 1998.

<sup>30</sup> *Les pièges financiers à l'emploi*, publications de l'Onem, pp. 70-71, 2000.



## 4. LE CALCUL

Pour ne pas encombrer les tableaux, nous avons choisi d'illustrer nos propos par l'exemple de 2 catégories de bénéficiaires: les isolés et isolés avec enfant(s) à charge (ensemble, ces 2 catégories représentent plus de 75 % du public des CPAS).

Bien entendu, il ne s'agit pas de comparer le salaire qu'obtiendrait la personne en acceptant un travail plutôt qu'une allocation de base. Il faut également prendre en considération toute une série d'avantages qui sont liés au statut de "bénéficiaire du revenu d'intégration (RI)" (ou de l'aide sociale financière équivalente, mais pour plus de facilité, nous parlerons du revenu d'intégration).

Dès lors qu'une personne quitte ce statut pour un travail, elle perd par la même occasion une série d'avantages liés à son statut de bénéficiaire d'une allocation sociale. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte du fait qu'aller travailler entraîne certains coûts (se nourrir différemment, se vêtir autrement, etc.).

En résumé, ce qu'il faut comparer à l'allocation sociale de base c'est ce que la personne a en poche en fin de mois si elle choisit d'aller travailler.

Nous verrons dans le chapitre 7 les différents avantages que nous prendrons en considération dans le calcul.

## 5. NOTE IMPORTANTE

Il faut bien avoir à l'esprit que la majorité des bénéficiaires ont des difficultés au quotidien et ils mettent toute leur énergie à répondre à ces difficultés, à ne pas tomber. Ils ont dès lors une vision à court terme. Les avantages qu'ils pourraient percevoir dans un an ou plus s'ils se décidaient à travailler entrent peu en compte dans leur analyse. Ce qu'ils prendront en compte pour faire leur choix, c'est l'argent qu'ils auront en poche en fin de mois.

Partant de cela, nous reprenons dans notre tableau, pour les travailleurs, uniquement ce qui s'appliquera, à eux, l'année durant laquelle ils auront choisi de rendre le chemin du travail.

Dès lors, par exemple, nous ne tenons pas compte du pécule de vacances qui s'appliquera l'année suivante. Nous ne tenons pas compte non plus des taxes communales liées à l'impôt des personnes physiques, lesquelles sont réclamées avec le calcul de l'impôt un an après.

Néanmoins, dans un souci d'information complète, si ces chiffres ne figurent pas dans notre tableau, ils apparaissent dans l'analyse des avantages liés au statut. Le lecteur pourra dès lors mieux se rendre compte du contexte dans lequel évolue la personne.

Ce travail présente une image théorique. Si rationnellement il n'y a pas un intérêt à travailler, une personne peut très bien considérer qu'il y a un intérêt social, psychologique ou autre à accepter un emploi<sup>31</sup>. Certains feront dès lors la démarche vers l'emploi et la concrétisation trouvant dans l'emploi beaucoup de satisfaction, malgré le manque à gagner<sup>32</sup>. Notre propos dans cette étude vise à alerter sur le manque théorique de motivation financière qu'il y a à retrouver le chemin de l'emploi.

Avant d'entamer notre étude, nous ne pouvons pas passer sous silence qu'il y a en Belgique un nombre de travailleurs pauvres qui devient inquiétant. En effet, 4,8 % des travailleurs belges sont pauvres. Le travail n'est donc plus en soi un rempart toujours suffisant contre la pauvreté. Cela ne peut qu'inquiéter les responsables

---

<sup>31</sup> C'est ce que montre avec beaucoup de pertinence I. Ferreras, *Critique politique du travail. Travailler à l'heure de la société des services*, Presses de Sciences Po, 2007.

<sup>32</sup> R. E. Lane, Work as disutility and money as happiness. Cultural origins of a basic market error, in *The journal of socio-economics*, 21, pp. 43-64, 1992.



politiques en charge de l'action sociale, et cela ne peut qu'inquiéter l'ensemble des institutions sociales en général. La pauvreté n'est plus un phénomène marginal lié à l'inactivité professionnelle. La précarité est en passe de devenir la vie ordinaire<sup>33</sup>.

Et les emplois précaires deviennent la norme qui pousse l'ensemble du monde du travail. Nous plaidons dès lors pour un débat public sur la pauvreté qui prenne en considération ces éléments et qui tente de casser le cercle vicieux entraînant une bonne part de notre société dans la précarité.

---

<sup>33</sup> G. Le Blanc, *Vies ordinaires, Vies précaires*, Seuil, 2007.



## **6. LES AVANTAGES DU STATUT**

### **6.1. La redevance pour le compteur de distribution d'énergie**

De quoi s'agit-il?

De la redevance du compteur électrique facturée par le fournisseur qui fait la distinction entre le "tarif normal" et le "tarif social".

La redevance annuelle pour le tarif normal: 61 euros (cette redevance varie en fonction du distributeur et en fonction du type d'énergie électrique).

La redevance annuelle pour le tarif social: 0 euro.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration ont le tarif social.

### **6.2. La redevance radio et TV**

En Région wallonne, toute personne détenant un poste de télévision doit payer une redevance. Celle-ci a diminué depuis notre dernière étude. Elle était en 2003 de 165 euros. Elle est en 2012 de 100 euros.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration sont entièrement exonérés de cette redevance.

### **6.3. La carte téléphonique**

Dès 1999, Belgacom a mis à disposition des personnes les plus défavorisées un certain nombre d'unités de communication gratuites sous la forme de carte téléphonique permettant de faire des appels téléphoniques à partir d'un poste fixe, d'une cabine publique ou même d'un GSM. Chaque ayant droit bénéficie par an de deux cartes téléphoniques d'une valeur de 18,59 euros. Soit un avantage annuel de 37,18 euros.

### **6.4. Les allocations familiales**

Les allocations familiales de base pour la personne qui a un enfant s'élèvent à 88,51 euros par mois, soit 1 062,12 euros par an.

Néanmoins, il y a des allocations familiales avec "complément social" pour les personnes bénéficiaires du revenu d'intégration.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration obtiennent l'allocation de base, soit 1 062,12 euros par an + le complément social, soit 45,06 euros par mois, soit encore 540,72 euros par an. Globalement, la somme est donc de 1 602,84 euros.



Notons ici un effort considérable fourni par le Gouvernement en permettant aux bénéficiaires d'une allocation sociale qui retrouvent un travail de continuer à obtenir durant deux ans les avantages perçus pour les allocations familiales.

### **6.5. Les transports**

Autant les travailleurs que les bénéficiaires du revenu d'intégration sont amenés à utiliser des moyens de transport, que ceux-ci consistent en transport en commun ou non.

Pour évaluer le coût, nous avons pris, pour l'étude 2008, l'enquête générale des ménages de 2000, publiée par l'INS. L'enquête fait la distinction entre les catégories de travailleurs (nous avons repris pour notre tableau les ouvriers) et les non actifs (où l'on retrouve notamment les bénéficiaires du revenu d'intégration) et reprend, par personne, l'ensemble de leurs dépenses de transport (ceci comprend l'abonnement à un mode de transport, l'achat d'un véhicule, son entretien, etc.).

Les statistiques 2010 n'apparaissant plus aussi clairement dans les données, nous appliquons dès lors une simple indexation des chiffres 2008.

Les montants indexés sont donc les suivants:

- un ouvrier: 2 127,13 euros,
- un bénéficiaire du revenu d'intégration: 745,14 euros.

### **6.6. Les soins de santé**

Tout comme pour les transports, pour le poste "soins de santé", nous avons repris les chiffres 2008 que nous indexons. Nous avons dès lors:

- pour un ouvrier: 470,29 euros,
- pour un ouvrier avec charge d'un enfant: 939,57 euros,
- pour un bénéficiaire du revenu d'intégration: 357,48 euros,
- pour un bénéficiaire du revenu d'intégration avec charge d'un enfant: 710,70 euros.

Soulignons l'effort du Gouvernement avec l'instauration du "maximum à facturer (MAF)" qui permet des plafonds dans l'intervention des bénéficiaires.



Pour le "MAF social", les bénéficiaires doivent supporter une intervention personnelle limitée à 450 euros (par personne).

Pour le "MAF revenu modeste", les travailleurs qui obtiennent un salaire compris entre 0 et 17 039 euros net peuvent eux aussi voir leur intervention personnelle limitée à 450 euros. Il s'agit de 450 euros par membre du ménage.

Dans notre tableau, à chacun des exemples, le MAF n'est pas atteint. Il y a donc une intervention pleine par les personnes.

## **6.7. Les taxes communales**

Nous reprenons dans cette catégorie 2 taxes différentes.

### *6.7.1. Les taxes communales sur les immondices*

Les communes ont une certaine marge dans le choix du montant demandé aux contribuables. En Région wallonne, les communes sont 243 à réclamer cette taxe.

En 2008, en moyenne cette taxe était de 26,65 euros. En faisant une estimation sur 2012, elle serait de 30 euros actuellement. C'est ce chiffre que nous retiendrons.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration en sont exonérés dans la majorité des communes.

### *6.7.2. Les centimes additionnels à l'IPP*

Ici aussi, les communes ont une certaine marge dans le choix du taux. La moyenne est néanmoins de 7,5 %. C'est dès lors le taux que nous utilisons pour notre exemple. Néanmoins, considérant que cette taxe ne sera prise en compte qu'avec le calcul des impôts de l'année suivante, nous l'indiquons ci-après pour information mais n'en tenons pas compte dans notre tableau.

Si nous prenons le cas d'un ouvrier de plus de 21 ans qui obtient un emploi payé au salaire minimum garanti, il devra payer:

- s'il est isolé: 220,55 euros,
- s'il a un enfant à charge: 163,09 euros.

Les bénéficiaires du revenu d'intégration ont une allocation trop basse pour en être redevables.

### 6.7.3. Les taxes provinciales

Toutes les provinces ne demandent pas une taxe directe (p.ex. la taxe environnement).

Dès lors, nous ne la reprenons pas ici.

### 6.8. La crèche

Pour évaluer le coût, nous prenons ici les barèmes de l'ONE pour l'année civile 2012, en considérant que l'enfant passe des journées complètes à la crèche.

Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration avec un enfant à charge, nous considérons qu'étant donné qu'ils ne travaillent pas, ils ne placent pas l'enfant dans une crèche. Le coût pour eux est dès lors de zéro.

Sinon, considérons que l'enfant est à la crèche 20 jours/mois et durant 11 mois.

Etant donné le salaire de la personne (l'intervention dépend en effet du salaire net du ménage), le coût est de 7,19 euros x 20 jours x 11 mois, soit par année 1 581,80 euros.

Il faut ici souligner également un effort du Gouvernement qui permet une déductibilité fiscale pour les ménages qui ont un enfant de moins de trois ans placé dans une crèche. Néanmoins, si une personne décide de travailler, il s'agit d'un avantage perceptible deux ans après.

Ce laps de temps ne nous semble pas être un incitant pour les faibles salaires. Nous ne l'avons dès lors pas repris dans notre tableau. Soyons néanmoins conscients qu'après deux ans, la personne récupérera une partie du coût de départ de 1 581,80 euros.

### 6.9. Divers

Travailler entraîne certains frais supplémentaires pour la personne qui accepte un emploi. Il s'agit de frais de nourriture, de vêtements, etc.

Lors de notre première analyse, en 2000, nous étions partis d'une évaluation faite par le magazine Knack (le 8.12.1999).

Partant du même modèle d'évaluation nous avons en octobre 2003 fait une nouvelle estimation avec un groupe de stagiaires (bénéficiaires du revenu d'intégration) dans

un CPAS. Nous leur avons demandé d'estimer ce qu'ils avaient comme dépenses en plus en travaillant.

En 2012, le coût de ces frais supplémentaires (indexés par rapport à 2008) sera de 1 403,61 euros pour l'année<sup>34</sup>.

### **6.10. Travailleur pris en exemple**

Dans notre exemple, nous avons choisi une personne de plus de 21 ans, sans expérience professionnelle, travaillant comme ouvrier à temps plein.

Si dans notre exemple, nous prenons le cas d'un travailleur à temps plein, nous ne pouvons toutefois pas passer sous silence que dans bon nombre de cas, et en particulier le travail des femmes peu qualifiées, c'est un travail à temps partiel qui leur est proposé. Non seulement ce temps partiel sera en soi un piège à l'emploi, mais notons que, pour beaucoup, les personnes qui retrouveront un emploi dans ces conditions ne trouveront pas une autonomie par rapport au CPAS et percevront de celui-ci un complément à leur salaire.

Selon qu'il est isolé ou avec un enfant à charge, le salaire net du travailleur sera, bien entendu, différent.

Après une première année de travail, ce travailleur bénéficiera d'un pécule de vacances. Etant donné que ce pécule sera touché après une année de travail, et donc en dehors de la période concernée dans notre exemple, nous ne l'avons pas intégré dans notre tableau. Néanmoins, il est bon d'en prendre connaissance car il s'agit d'un incitant réel pour ceux qui ont une perspective de moyen terme.

Le pécule pour un ouvrier est équivalent à 15,38 % calculé à partir du salaire annuel brut porté à 108 %. Dans notre cas, ce pécule brut est alors de 2 934,80 euros.

Certains travailleurs obtiennent également certains avantages de leur employeur, tels des tickets-restaurants. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une majorité des cas, nous n'avons pas tenu compte de ces avantages dans notre analyse.

---

<sup>34</sup> Ce coût est sensiblement le même que celui fourni par le magazine *Knack* en 2000 si nous ajoutons au montant l'index.

### **6.11. Le temps plein**

Notre exemple prend en considération un engagement à temps plein. La réalité est toutefois beaucoup plus nuancée. Il arrive en effet souvent que les engagements se fassent à temps partiel. Ce temps partiel, et c'est un point de grande discrimination entre les hommes et les femmes, est beaucoup plus présent chez les femmes. C'est un piège évident à l'emploi et c'est par ce biais que l'on remarque que les pièges à l'emploi sont encore plus criants chez les femmes.

Pour cette étude, nous nous sommes bornés à observer ce qui se passait lorsqu'on engageait un bénéficiaire à temps plein.

### **6.12. Exonération par le CPAS**

L'article 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 "portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale" est là pour favoriser l'intégration socioprofessionnelle d'un bénéficiaire qui entame un nouveau job. Cette mesure vise à ce qu'un bénéficiaire dans ce cas obtienne à tout le moins une exonération de son revenu jusqu'à hauteur de 229,95 euros.

Il faut toutefois constater que les engagements pour les personnes peu qualifiées se font de plus en plus à temps partiel. Les CPAS activent alors cette exonération "art. 35" qui agit en quelque sorte comme un "complément salarial" pour permettre, en partie du moins, à ces personnes d'obtenir un revenu plus décent (le RI + 229 euros). Il y a quand même un effet pervers à cela, c'est que comme il y a une tendance pour ces publics à une généralisation des temps partiels, ce sont encore et toujours les CPAS qui sont amenés à donner une compensation financière dont une partie reste à leur charge. C'est encore un exemple de charge financière qui repose sur les CPAS et qui réduit d'autant leur marge de manœuvre.

## 7. RECAPITULATIF - LE TABLEAU DES PIEGES A L'EMPLOI

Tableau 1

<b>Situation au 1<sup>er</sup> avril 2012</b>				
	<b>Travailleur isolé</b>	<b>Bénéficiaire DIS<sup>35</sup> isolé</b>	<b>Travailleur isolé avec un enfant à charge</b>	<b>Bénéficiaire DIS isolé avec un enfant à charge</b>
<b> salaire mensuel brut (salaire minimum)</b>	<b>1 472,4 €</b>	<b>785,61 €</b>	<b>1 472,4 €</b>	<b>1 047,48 €</b>
(-) retenue ONSS	(-) 207,84 €	-	(-) 207,84 €	-
(+) bonus à l'emploi	(+) 189 €	-	(+) 189 €	-
(-) précompte professionnel	(-) 233,25 €	-	(-) 167,25 €	-
(+) réduction précompte pour bas salaires	(+) 10,77 €	-	(+) 10,77 €	-
<b> salaire net mensuel</b>	<b>1 231,08 €</b>	<b>785,61 €</b>	<b>1 297,08 €</b>	<b>1 047,48 €</b>
<b> en annuel</b>	<b>14 772,96 €</b>	<b>9 427,30 €</b>	<b>15 564,96 €</b>	<b>12 569,74 €</b>
redevance compteur d'énergie	(-) 61 €	0,00	(-) 61 €	0,00
redevance radio et TV	(-) 100 €	0,00	(-) 100 €	0,00
carte téléphonique	0,00	(+) 37,18 €	0,00	(+) 37,18 €
allocations familiales	0,00	0,00	(+) 1 602,84 € <sup>36</sup>	(+) 1 602,84 €
transport	(-) 2 127,13 €	(-) 745,13 €	(-) 2 127,13 €	(-) 745,13 €
santé	(-) 470,29 €	(-) 357,48 €	(-) 939,57 €	(-) 710,70 €
taxe communale	(-) 30 €	0,00	(-) 30 €	0,00
crèche	0,00	0,00	(-) 1 581,8 €	0,00
divers	(-) 1 403,61 €	0,00	(-) 1 403,61 €	0,00
<b> total annuel</b>	<b>10 580,9 €</b>	<b>8 361,8 €</b>	<b>10 924 €</b>	<b>12 753,9 €</b>
<b> en mensuel</b>	<b>881,7 €</b>	<b>696,8 €</b>	<b>910,3 €</b>	<b>1 062,8 €</b>

<sup>35</sup> DIS = droit à l'intégration sociale.

<sup>36</sup> Le Gouvernement a fait un effort très positif en permettant aux bénéficiaires d'une allocation sociale de conserver durant deux ans le montant de l'allocation familiale.

## 8. ANALYSE



*Je vous explique ma situation.*

*Je suis une maman seule avec trois enfants. Je touche un revenu d'intégration pour mes enfants et pour moi. J'ai décidé de suivre une formation d'auxiliaire à l'enfance qui au bout me donnera un travail stable.*

*Je me suis dit: "Voilà, je vais reprendre ma vie en main et gagner un peu plus d'argent pour pouvoir faire plus de choses pour mes enfants".*

*Et me voilà en formation, pas facile de tout gérer entre les cours et les enfants, mais je m'accroche et je continue.*

*J'ai réussi mes examens et je peux commencer à travailler à mi-temps tout en continuant mes cours.*

*Le début avait bien commencé mais je vais vite me rendre compte que ma galère ne fait que commencer.*

*J'ai une voiture et donc les frais qui vont avec. Je fais minimum 30 kms par jour pour aller travailler, donc je dois mettre du diesel pour me déplacer mais voilà, les frais de déplacement ne sont pas remboursés, mis à part ceux des transports en commun et ceux qui viennent en vélo, cela me fait bien rire!*

*Si je vais travailler pour gagner l'équivalent de ce que l'on gagne en restant chez soi, que croyez-vous que l'on va choisir? Le calcul est vite fait pour moi. Et je ne suis pas la seule dans ce cas.*

*Une maman désespérée*



Citation issue d'un service d'insertion d'un CPAS wallon

Reprenant ici l'indice (120 %) à partir duquel il est intéressant pour une personne de travailler, voyons dans le cas d'un bénéficiaire isolé et isolé avec un enfant à charge l'intérêt.



Tableau 2

	<b>Bénéficiaire DIS</b>	<b>Travailleur</b>	<b>Le différentiel</b>
Isolé	696,8 euros	881,7 euros	126 %
Isolé avec un enfant	1 062,8 euros	910,3 euros	85 %

L'isolé, on le voit, dépasse, de manière conséquente, l'indice de 120 % que nous avons pris comme repère.

On peut considérer qu'il a dès lors un intérêt réel à travailler.

Par contre, pour une personne avec charge d'enfant, l'intérêt historique est inexistant. Au contraire, elle subit une perte sur le net disponible (en poche) très importante, de 152,5 euros, si elle choisit de travailler. Et cette personne est très éloignée du seuil de motivation théorique de 120 % que nous avons pris comme repère (elle est également très éloignée des seuils théoriques mis en avant par le Conseil supérieur de l'Emploi et par l'Onem). En effet, il manque 35 % pour atteindre le niveau qui, théoriquement, devrait apporter une motivation à la personne. C'est dès lors pour cette catégorie que l'effort le plus important doit être fait.

Cependant, notons que ces dernières années, sensibilisé à ce dossier, le Gouvernement a fait de réels efforts, portant ainsi le différentiel de 41,3 % à l'indice-pivot (120 %) à 35 %, soit un gain de plus de 6 %. L'effort est donc perceptible mais il est encore très loin d'être suffisant. Nous demandons dès lors que ce point fasse l'objet d'une grande attention de la part du Gouvernement.

### **8.1. Evolution du salaire minimum garanti**

Pour les bénéficiaires qui trouvent un travail, le salaire minimum garanti est un bon indicateur, car nombreux sont ceux qui débutent avec ce salaire.

Il est dès lors intéressant de voir comment ce salaire minimum évolue au cours du temps.

La comparaison avec le revenu d'intégration nous semble pertinente. De même avec le PIB du pays.

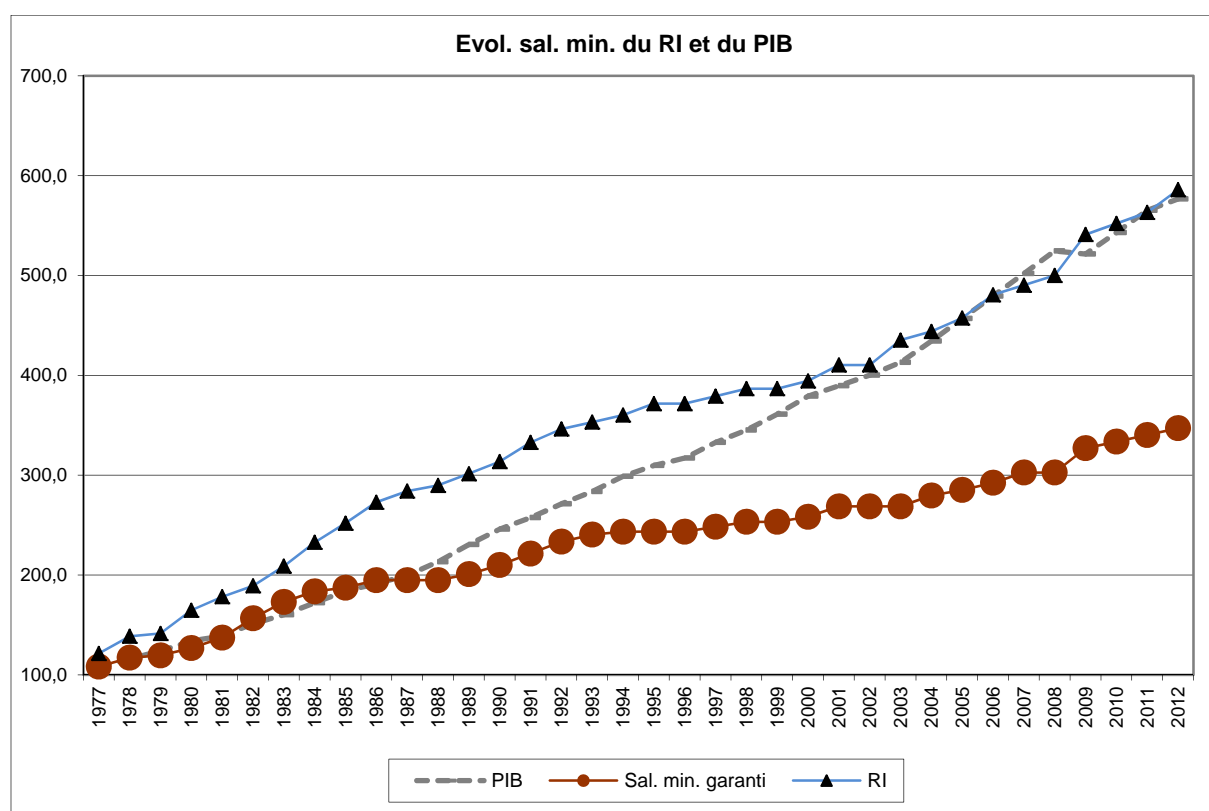
Le revenu d'intégration est l'indicateur par excellence des CPAS. En outre, il représente ce qui était défini comme étant le minimum de moyen d'existence<sup>37</sup>.

Le PIB donne une idée de la richesse créée dans la nation à un moment donné.

L'idéal serait que ces 3 indicateurs évoluent de la même manière et se situent sur un même niveau.

Hélas, ce n'est pas du tout le cas. Voyons la situation depuis 1976, date de la naissance des CPAS.

Graphique 2



Jusqu'en 2006, le RI évolue beaucoup plus fortement que les deux autres indicateurs. Il reste supérieur au PIB. Ensuite, de 2006 à 2008, c'est le PIB qui a un taux de croissance le plus rapide. Depuis, il a été, à nouveau, dépassé par le RI.

Par contre, le salaire minimum garanti a une croissance très lente ... trop lente par rapport aux deux autres indicateurs. Cela renforce les pièges à l'emploi.

<sup>37</sup> C'est le 26.5.2002 que le "minimex" (minimum de moyen d'existence) est devenu "RI" (revenu d'intégration).

Bien que le Gouvernement ait fait des efforts ces dernières années pour tenter de limiter les pièges à l'emploi, nous restons convaincus qu'aucune politique ne pourra enrayer le phénomène des pièges à l'emploi sans faire évoluer le salaire minimum garanti au même rythme que les autres indicateurs. C'est par cela que doit commencer une réelle politique d'encouragement à l'emploi.

Si le travail est une valeur forte de nos sociétés, il faut alors accepter de, financièrement, le revaloriser. Le travail, en soi, par le salaire qu'il permet, doit amener celui qui le perçoit à vivre dignement. Cela mérite une attention très particulière.

## 8.2. Quelle évolution par rapport à l'indice des prix?

Il est intéressant aussi de regarder les différents indicateurs en fonction de l'augmentation du coût de la vie (l'indice des prix à la consommation). Il nous semble que c'est une référence intéressante pour une estimation générale.

Tableau 3

	Situation en 2008	Quel serait le montant 2008 avec une simple application de l'indice des prix	Situation en 2012	Différentiel entre une hausse hypothétique par index et l'évolution réelle
Revenu d'intégration <sup>38</sup>	670,5 €	730,8 €	785,61 €	+ 54,8 €
PIB <sup>39</sup>	342,3 €	373,100 €	376 350 € <sup>40</sup>	+ 3 250 € <sup>41</sup>
Salaire minimum garanti	1 283,31 €	1 398,8 €	1 472,4 €	+ 73,6 €
Salaire net obtenu	1 052,9 €	1 147,6 €	1 231,08 €	+ 83,4 €

Depuis peu, le salaire minimum garanti a une croissance supérieure à celle de l'indice des prix, ce qui est très positif, même si cela reste trop peu significatif. De même, grâce aux différentes réformes mises en place par le Gouvernement, le salaire net a augmenté par rapport au coût de la vie de 83,4 euros en quatre ans. On

<sup>38</sup> Il s'agit du chiffre du revenu d'intégration pour un isolé.

<sup>39</sup> En millions d'euros.

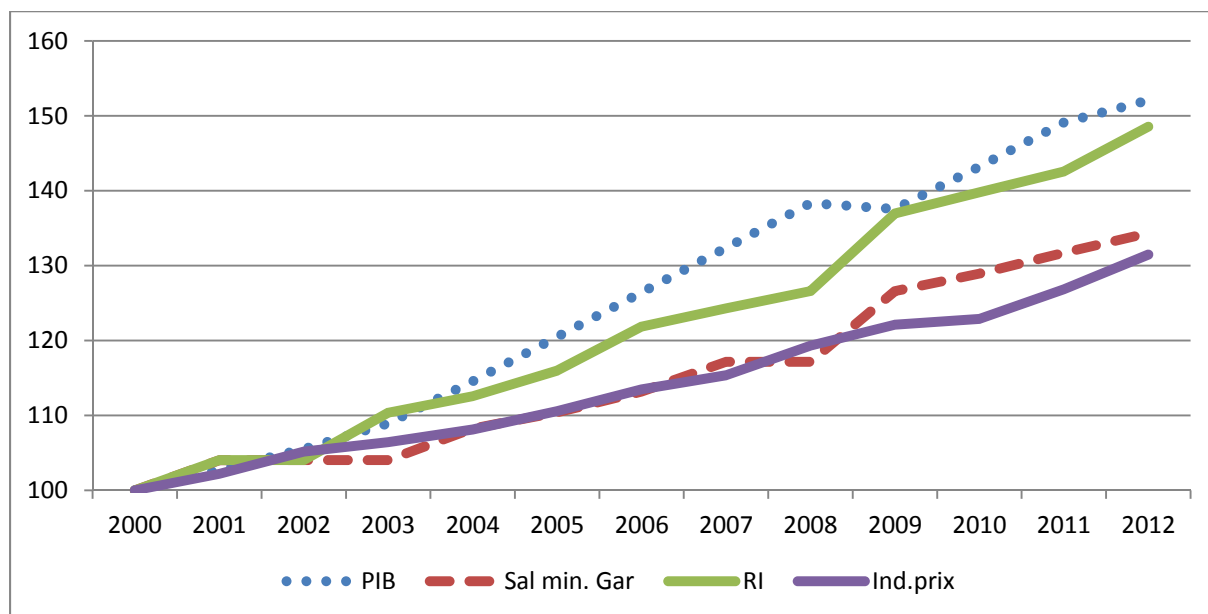
<sup>40</sup> Répétons ici que ce chiffre est une estimation. Le chiffre est donc à prendre avec précaution. Il est là à titre indicatif.

<sup>41</sup> Chiffre indicatif à prendre avec prudence.

peut s'en réjouir bien entendu mais cela reste également insuffisant pour rendre le travail, théoriquement, attractif.

Voyons cette évolution autrement.

Graphique 3



En prenant comme base l'année 2000 = 100, on voit très nettement que le revenu d'intégration et le PIB évoluent de manière assez identique, beaucoup plus fortement que l'indice des prix et, surtout, que le salaire minimum garanti. Or, pour que l'emploi offre un intérêt théorique, il faut absolument qu'il y ait un rattrapage du revenu d'intégration par le salaire minimum garanti. Et il faut ensuite que le salaire évolue de manière plus dynamique que le revenu d'intégration.

En 2012, l'indice est pour chaque indicateur (en 2000 = 100):

Tableau 4

	en 2012
PIB	152,1
Revenu d'intégration	148,5
Salaire minimum garanti	134,3
Indice des prix	131,5

## 9. LES SUGGESTIONS

Le Gouvernement, depuis plusieurs années, a décidé de faire de la lutte contre les pièges à l'emploi une priorité. La déclaration de politique générale 2012 du Gouvernement en fait un point distinct pour montrer l'importance qui y est accordée. Cette politique des décideurs a notamment permis, on l'a vu, une légère augmentation du salaire net. Il faut le souligner. Mais cette politique doit être renforcée pour parvenir à créer un intérêt théorique réel à aller vers un emploi déclaré, légal.

- Nous pensons dès lors qu'une première mesure indispensable est d'augmenter le salaire minimum garanti. Il est un des premiers reflets de la politique sociale du Gouvernement. Or, on le constate, ce salaire évolue trop lentement par rapport aux autres indicateurs.

Ajoutons que le Gouvernement a fait du "relèvement du montant du revenu minimum afin de rendre le travail plus attractif" un élément essentiel dans la stratégie belge en matière sociale<sup>42</sup>. Nous pensons que c'est là la bonne solution.

- Le salaire net, qui a progressé en réalité de 83,4 euros sur quatre ans, doit être un élément d'incitation au travail. Il faut pour cela poursuivre une politique d'avantages octroyés aux bas salaires.
- A tout le moins, chaque augmentation des allocations sociales doit toujours s'accompagner d'une augmentation au moins équivalente (mais si possible supérieure) du salaire minimum garanti. Sans cela, le différentiel restera trop important pour susciter la motivation théorique à travailler.
- Il faut toujours éviter de favoriser un statut ("bénéficiaire du revenu d'intégration", "chômeur", etc.) mais plutôt considérer un "salaire de référence" (p.ex. 1 600 euros brut) en deçà duquel toute personne pourrait continuer à percevoir certains avantages sociaux.

Nous pensons à:

- un tarif préférentiel pour les crèches et une réflexion globale pour une politique de la petite enfance et de la garde d'enfant qui ne pénalise pas

---

<sup>42</sup> V. *Rapport stratégique sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2008-2010*, <http://ec.europa.eu/>.

les faibles revenus et les familles monoparentales. Nous avons souligné dans nos commentaires l'effort considérable du Gouvernement. Nous pensons qu'il faut une politique qui offre un incitant immédiat aux personnes qui choisissent de travailler;

- une intervention mutualiste majorée;
- un tarif préférentiel pour les transports en commun;
- soulignons également l'avancée qui a permis de créer le "maximum à facturer" (MAF) pour les soins de santé. Néanmoins, dans nombre de cas, le plafond reste trop élevé. Par ailleurs, le MAF consiste en un remboursement de toute dépense supérieure au plafond prévu. Bon nombre de personnes restent néanmoins en grande difficulté pour avancer l'argent, préférant postposer les soins. En Belgique, tous soins confondus (y compris en dentisterie), ce sont 4 % des personnes qui préfèrent s'abstenir ou postposer un soin médical pour des raisons financières<sup>43</sup>.
- Dans une analyse au Sénat français sur les minimas sociaux, Madame la Sénatrice Létard<sup>44</sup> proposait de prévoir la possibilité d'avances sur des droits supposés. Bien sûr, ce système ne va pas sans complications (p.ex. cela suppose une confiance faite à l'allocataire ou mettre en place un contrôle a posteriori). Néanmoins, il ouvre une idée à débattre.
- Une prime unique (p.ex. 1 000 euros) à la mobilité pourrait être accordée à ceux qui commencent à travailler. A tout le moins à ceux pour lesquels l'attractivité de l'emploi est nulle, c'est-à-dire les personnes isolées avec au moins un enfant à charge. Cette prime faciliterait la mobilité, soit par les transports publics, soit par l'acquisition d'un véhicule bon marché. En effet, un des problèmes liés à la précarité est le manque de mobilité des personnes.

---

<sup>43</sup> SPF Economie, PME, Classe moyenne et Energie, *La statistique sur les revenus et les conditions de vie. Résultats de l'enquête SILC 2004*, mars 2006.

<sup>44</sup> V. Létard, Sénateur, *Minima sociaux: concilier équité et reprise d'activité*, Rapport du Sénat, n° 334, France, 2004/2005.



## 10. CONCLUSION

Dans cette analyse, nous nous sommes inscrits dans une théorie des choix rationnels qui comprenait trois composantes:

- la préférence des individus,
- le plan d'action,
- la contrainte de la situation.

Reprenons un à un ces éléments.

### 10.1. La préférence des individus

L'emploi est un facteur puissant d'intégration dans la société, nous en sommes convaincus (le Gouvernement aussi d'ailleurs). Il ne représente pas qu'un simple concept "instrumental" (le salaire), il représente également une valeur expressive (donner un sens), ainsi qu'un moyen pour les bénéficiaires de s'inscrire dans le domaine public et de posséder aussi, finalement, un ancrage politique important<sup>45</sup>.

Dès lors, encourager l'emploi est en soi une politique de cohésion sociale qui doit être soutenue par les autorités, pour autant bien entendu que l'on parle d'emploi de qualité et pour autant que les personnes aient la capacité d'aller vers l'emploi. En effet, nous ne pouvons faire abstraction des difficultés psychologiques et sociales importantes que nous avons mentionnées au point 3.1. C'est la raison pour laquelle nous plaçons pour une politique globale d'insertion, incluant bien entendu l'insertion professionnelle, c'est l'objet principal de cette étude, mais également l'insertion sociale. Or, cet aspect primordial qui est la base d'une politique d'insertion nous semble par trop négligé par les différents niveaux de pouvoir. Cette négligence a une assise sociopolitique forte. En effet, le régime de sécurité sociale que nous connaissons en Belgique est fortement tributaire des recettes liées à l'emploi des actifs. Dès lors que le nombre de chômeurs s'accroît et que la population vieillit, créant une tension démographique entre générations, les recettes de l'Etat diminuent et l'Etat-providence entre en crise. Cela crée un contexte peu propice au choix individuel rationnel. Dans ce contexte, pour tenter de retrouver des marges

---

<sup>45</sup> Pour ces différents points, voir le livre éclairant de I. Ferreras, *Critique politique du travail. Travailler à l'heure de la société des services*, Presses de Sciences Po, 2007.



budgétaires, le Gouvernement cherche à accorder une priorité absolue à l'insertion professionnelle. Cependant, il faut se rendre compte que cela représente un danger dès lors que cette priorité moralise la relation sociale en culpabilisant la personne qui dépend d'une allocation sociale. De même, il faut se rendre compte que cette politique unilatérale et quasi obsessionnelle vis-à-vis des allocataires crée une tension qui pourrait conduire à une "obligation" d'emploi à n'importe quel prix et à n'importe quelle condition<sup>46</sup>. Enfin, cette obsession à l'emploi laisse de côté les politiques pourtant nécessaires d'insertion sociales. Celles-ci restent trop peu valorisées et beaucoup trop peu financées. Elles sont pourtant souvent, pour le public des CPAS, un passage obligé avant d'espérer retrouver le chemin de l'emploi.

## **10.2. Le plan d'action**

Ce plan d'action doit être vu au sens large, comprenant l'ensemble des étapes permettant aux personnes d'acquérir des compétences qui faciliteront l'adéquation entre les désirs de ces personnes, leurs capacités à un moment donné et les possibilités du marché du travail. Les composantes du plan d'action seront dès lors relatives autant au marché de l'emploi qu'aux moyens formatifs, culturels ou sociaux mis en place. Chacun de ces moyens pouvant servir de levier pour l'épanouissement des individus.

Finalement, on peut avancer que le plan d'action vise avant tout une qualité de vie, dont on sait que l'emploi est un des facteurs importants (mais pas unique).

## **10.3. La contrainte de la situation**

Le contexte qui accompagne le plan d'action est primordial. Et force est de constater que les contraintes légales, culturelles, économiques ou sociales qui agissent sur les individus restent prégnantes et sont susceptibles d'agir négativement sur leur action. Nous avons évoqué par exemple l'employabilité, la discrimination ou l'état du marché. Nous ne pouvons pas passer sous silence la pression importante exercée par les institutions internationales sur les politiques sociales nationales et qui font office pour celles-ci de contraintes politiques fortes. Citons à titre d'exemple l'OCDE cherchant à appliquer une flexibilité de l'emploi et des salaires en prenant pour cible,

---

<sup>46</sup> R. Castel, *Au-delà du salariat ou en deçà de l'emploi. L'institutionnalisation du précaire*, in *Repenser la solidarité. L'apport des sciences sociales*, Paugam S. (dir.), PUF, 2007.



notamment, les salaires minimum<sup>47</sup>. Citons également la stratégie de Lisbonne qui contourne une politique de lutte contre le chômage pour plutôt proposer une croissance du taux d'emploi, laquelle vise davantage une pression sur les bénéficiaires d'allocations sociales et sur les salaires dans l'objectif de rendre plus compétitives au niveau international nos entreprises. Ceci est d'ailleurs également une demande forte du Fonds monétaire international (FMI) aux autorités belges. En effet, le FMI demande à l'Etat "d'appliquer une politique rigoureuse de radiation des chômeurs et de formation obligatoire"<sup>48</sup>. Ajoutons que la crise financière a amené les gouvernements européens à une cure d'austérité et dès lors de contraction des dépenses publiques qui entraîne des diminutions des dépenses de sécurité sociale (l'exclusion des chômeurs participe à cela). Cela conduit aussi à stigmatiser ceux qui n'ont pas d'emploi. Partant, cela amène à penser que les personnes qui ne contribuent pas à la croissance du PIB sont des fardeaux, des poids lourds pour la société.

Cet "esprit" moralisant la relation d'aide rigidifie à notre estime toute politique sociale d'envergure. Nous pensons qu'une véritable politique sociale ne peut être pertinente qu'en prenant en considération l'individu dans sa complexité et dans son intégralité, notamment en se souciant de son degré de désinsertion (voir à ce sujet le point 3.1.) et donc de ses capacités et incapacités du moment pour arriver à créer des perspectives réalistes d'insertion professionnelle durable et de qualité.

Nous pensons avec Jean De Munck<sup>49</sup> qu'une issue à la moralisation doit être trouvée dans une relation triade du rapport entre l'Etat et les bénéficiaires d'une allocation sociale et non plus dans une relation dyade. En effet, il faut passer d'une relation classique "droits-obligations" à une relation "droits-obligations-capacités".

---

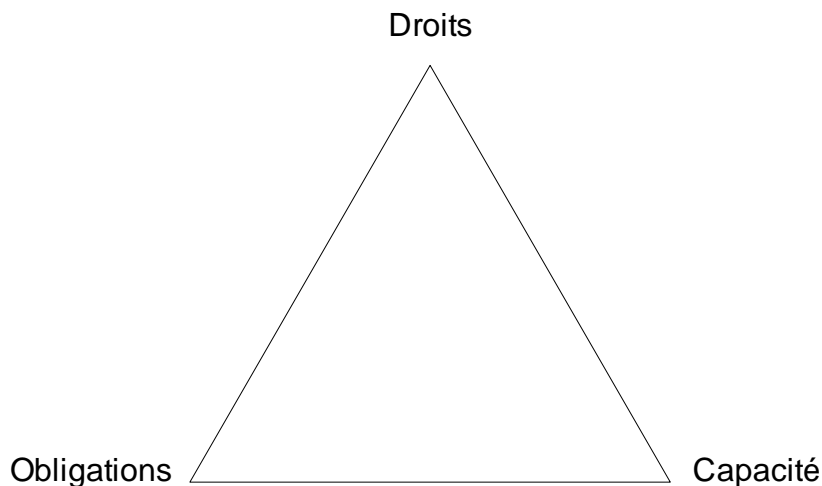
<sup>47</sup> Voir à ce sujet l'article de M. Husson, *La fable de la flexibilité*, [www.legrandsoir.info](http://www.legrandsoir.info).

<sup>48</sup> R. Aernoudt, *Wallonie-Flandre, je t'aime moi non plus. Antimanifeste sur les relations entre les Flamands et les Wallons*, Roularta Books, p. 119, 2006.

<sup>49</sup> J. De Munck, Blocages et recompositions de la société civile, in *La revue nouvelle*, pp. 38-48, 2000.



Figure 4



Dès lors qu'une personne a toute capacité, il peut être légitime pour l'Etat d'attendre de cette personne qu'elle se montre active. Par contre, dès lors que la personne n'a pas les capacités d'action suffisantes, ses droits doivent augmenter en même temps qu'elle verra ses obligations réduites. Le rôle des pouvoirs publics étant alors de tout mettre en œuvre pour augmenter les capacités des personnes et parvenir ainsi à ce qu'elles puissent faire face à leurs obligations.

Si la personne a la capacité d'aller vers l'action, encore faut-il qu'il y ait de l'emploi (et nous avons vu que l'offre d'emploi n'est pas suffisante pour résorber la demande), que cet emploi soit de qualité et qu'il offre un avantage financier. Or, sur le chemin de l'insertion professionnelle, il y a bon nombre d'embûches que nous avons mis en lumière et qui constituent des pièges où l'emploi trébuche et empêche, dans bon nombre de cas, les personnes qui souhaitent reprendre le chemin du travail de réaliser leur projet. En ce sens, les pièges à l'emploi constituent aussi des obstacles à l'épanouissement et à l'autonomie des personnes.

C'est dès lors du Gouvernement que l'on pourrait attendre un choix rationnel en créant les conditions optimales pour une insertion professionnelle efficace (et de qualité) avec, en priorité, la lutte contre les pièges à l'emploi.

La théorie des choix rationnels nous a servi de base pour analyser la réalité sociale et les conséquences que pouvaient avoir les décisions politiques sur les individus.

Nous avons vu également qu'il fallait bien des fois sortir du cadre théorique, trop étroit pour contenir la complexité sociale qui anime notre société.

Au terme de cette analyse, nous pouvons conclure que l'insertion sociale est la base de toute politique sociale et que l'insertion professionnelle en est l'idéal.

Nous avons centré notre réflexion sur l'emploi et les pièges à déjouer pour y parvenir. Des solutions existent et sont assez facilement réalisables, nous les avons présentées en détail. Si, bien entendu, nous pensons que le Gouvernement doit agir sur l'ensemble des besoins sociaux, nous nous attachons dans cette étude davantage à ceux qui sont liés à l'insertion professionnelle. Sur ce point il faut que lorsqu'une personne choisit la voie de l'emploi, elle soit assurée d'un bénéfice. Pour cela, nous estimons que le Gouvernement doit miser sur une augmentation du salaire minimum garanti pour créer un cadre favorable à la remise au travail. En effet, si la motivation financière n'est pas le tout de l'emploi, elle n'en demeure pas moins élémentaire et le gage d'une motivation supérieure de la part des bénéficiaires d'une part et de la part des personnes qui tentent de les aider dans leurs démarches d'autre part.

C'est dans cette optique que notre analyse peut apporter aux décideurs un éclairage suffisant à la base d'une politique de cohésion sociale optimale.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2. LA THEORIE DE LA DECISION</b>	<b>5</b>
2.1. LA PRÉFÉRENCE DES INDIVIDUS	5
2.2. LE PLAN D'ACTION	8
2.3. LES CONTRAINTES EXTÉRIEURES	9
<b>3. DEFINITION</b>	<b>13</b>
<b>4. LE CALCUL</b>	<b>14</b>
<b>5. NOTE IMPORTANTE</b>	<b>15</b>
<b>6. LES AVANTAGES DU STATUT</b>	<b>17</b>
6.1. LA REDEVANCE POUR LE COMPTEUR DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE	17
6.2. LA REDEVANCE RADIO ET TV	17
6.3. LA CARTE TÉLÉPHONIQUE	17
6.4. LES ALLOCATIONS FAMILIALES	17
6.5. LES TRANSPORTS	18
6.6. LES SOINS DE SANTÉ	18
6.7. LES TAXES COMMUNALES	19
6.8. LA CRÈCHE	20
6.9. DIVERS	20
6.10. TRAVAILLEUR PRIS EN EXEMPLE	21
6.11. LE TEMPS PLEIN	22
6.12. EXONÉRATION PAR LE CPAS	22
<b>7. RECAPITULATIF - LE TABLEAU DES PIEGES A L'EMPLOI</b>	<b>23</b>
<b>8. ANALYSE</b>	<b>24</b>
8.1. ÉVOLUTION DU SALAIRE MINIMUM GARANTI	25
8.2. QUELLE ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'INDICE DES PRIX?	27
<b>9. LES SUGGESTIONS</b>	<b>29</b>
<b>10. CONCLUSION</b>	<b>31</b>
10.1. LA PRÉFÉRENCE DES INDIVIDUS	31
10.2. LE PLAN D'ACTION	32
10.3. LA CONTRAINTE DE LA SITUATION	32

